

CONCEPTION DU GUIDE

Direction des programmes santé mentale dépendance et service psychosociaux généraux

Sandra Cormier; adjointe à la programmation clinique

Marie-Hélène Turbide; agente de planification et de recherche

Nathalie Chassé; chef d'unité médico-légal, soins intensifs et santé mentale justice, répondante justice santé mentale

Julie Legault; chef d'unité 1^{er} Sud & 3^e nord et atelier de travail

Diane Patry; chef d'unité 4^e nord et 4^e sud

Élizabeth Desjardins; chef d'unité et UHB

Nathalie Taillefer; chef unité 3^e et 4^e.

CONSULTATION

Droits et Recours Laurentides

Comité des usagers

Halte des proches

Intervenants de services en santé mentale

TABLE DES MATIÈRES

Mot de bienvenue	4
Philosophie d'intervention	5
Valeurs de l'organisation.....	6
Vos droits.....	8
L'équipe de soins interdisciplinaire	10
Étapes du traitement	10
Information générale et règles de vie	11
Sécurité	14
Congé	16
Ressources et contacts	17
ADDENDA	18
Guide d'accueil du programme médico-légal	18
Guide d'accueil du programme Soins intensifs.....	21
Guide d'accueil à l'unité UHB.....	22
Guide d'accueil 1 ^{er} Sud.....	23
Guide d'accueil 4 ^e Nord.....	25
Guide d'accueil 4 ^e Sud.....	27

MOT DE BIENVENUE

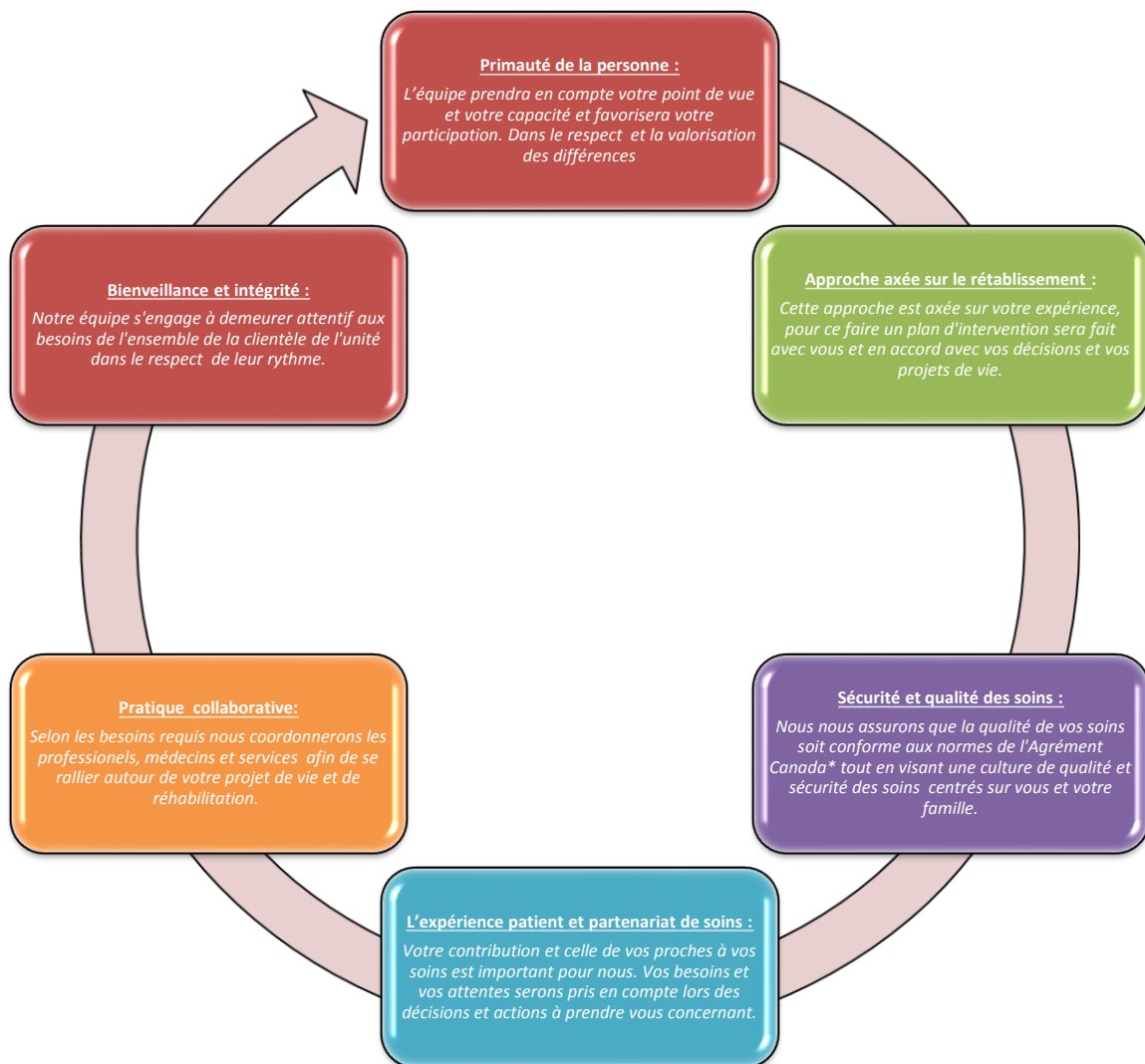
Tous les membres de l'équipe traitante tiennent à vous souhaiter la BIENVENUE à l'unité de soins. Ce guide a été élaboré pour rendre votre séjour le plus agréable et le plus bénéfique possible. Dans ce guide, vous trouverez des informations qui vous permettront de vous familiariser et de vous mettre en confiance avec ce nouvel environnement.

Durant votre séjour, nos équipes médicales et professionnelles travailleront avec vous et vos proches afin de vous aider à reprendre vos activités de la vie quotidienne. Notre approche, axée sur le rétablissement, mise donc sur votre collaboration et votre implication tout au cours de la période de soins actifs.

Vous trouverez dans ce guide notre philosophie d'intervention, nos valeurs qui orientent nos actions, des renseignements sur notre établissement, nos engagements à votre endroit « complice de votre santé » et de vos responsabilités à titre de partenaire de vos soins, incluant les processus de plaintes et des informations utiles pendant et après votre hospitalisation.

PHILOSOPHIE D'INTERVENTION

- ✓ 6 valeurs qui nous inspirent dans nos actions quotidiennes
- ✓ 6 principes au cœur de notre engagement
- ✓ 6 leviers pour assurer la qualité des soins et services
- ✓ 6 gages du mieux-être des usagers.



*Agrément Canada : organisme indépendant sans but lucratif qui soutient et évalue, à partir de bonnes pratiques scientifiques reconnues à l'échelle internationale, tous les établissements de santé et de services sociaux au Québec. <https://accreditation.ca/ca-fr/normes/>



Respect

Le respect est une considération que doit recevoir une personne en raison de la valeur humaine qu'on lui reconnaît et qui nous porte à nous conduire envers elle avec politesse, tact et diplomatie. Le respect implique des comportements empreints de discrétion dans un environnement attentif de la vie privée de la personne. Le respect sous-tend également une capacité à exploiter la richesse des différences, des forces et des ressources de la personne. Le respect implique également que chaque acteur de l'organisation agisse conformément à la mission, à la vision et aux valeurs de l'organisation.

Collaboration

La collaboration se construit sur une relation de confiance et d'ouverture où l'engagement et l'apport de l'autre visent l'atteinte d'un but commun. La collaboration est essentielle au travail d'équipe, au partenariat et au mieux-être. Elle implique le partage d'information, de connaissances, d'expériences, ainsi que des actions concertées. Elle se manifeste par l'entraide et l'interdépendance entre les acteurs, les usagers et les ressources de l'organisation.

Engagement

L'engagement se manifeste par les gestes et les comportements des acteurs de l'organisation qui, par leur implication au travail d'équipe, contribuent spontanément à l'amélioration de la qualité des services offerts aux usagers par l'établissement et donc à l'atteinte des objectifs découlant de sa mission et de ses orientations. L'engagement des acteurs de l'organisation ainsi que des citoyens et partenaires contribue directement à l'amélioration de la santé et du mieux-être des individus et de la communauté.



Intégrité

L'intégrité sous-tend l'honnêteté, l'authenticité et la franchise, qui doivent teinter l'ensemble des rapports à tous les niveaux de l'organisation et envers les usagers. Elle désigne aussi la capacité d'une personne à respecter ses engagements et ses principes, tout en respectant également les règles et les codes en vigueur. L'intégrité favorise la communication et le climat de confiance, engendre la crédibilité et développe la responsabilité entre les différents acteurs.

Bienveillance

La bienveillance est un souci de l'autre se traduisant par des relations empreintes d'humanisme et de considération. La bienveillance vise la préservation et l'amélioration du mieux-être d'autrui. Elle invite chaque acteur à agir avec empathie et sollicitude et guide les actions et les décisions dans toutes les sphères de l'organisation.

Confidentialité

Les renseignements personnels que vous partagez avec les professionnels et le personnel de l'unité de soins sont confidentiels. L'information obtenue ne peut être transmise à votre famille ou autre professionnel de santé qu'avec votre consentement. Pour assurer votre suivi, certaines informations devront être transférées ou échangées entre les professionnels du CISSS des Laurentides concernés dans votre dossier. Votre famille et votre entourage peuvent nous donner en tout temps de l'information sur votre état de santé qu'ils jugent important. Il nous fera plaisir de les rencontrer.

VOS DROITS

Droits de la personne hospitalisée

L'utilisateur a le droit de :

- Recevoir des services de santé et services sociaux adéquats;
- Recevoir de l'information sur son état de santé;
- Être accompagné ou assisté par la personne de son choix dans toutes les démarches;
- Avoir la possibilité de faire la demande dans le choix de son professionnel ou son établissement selon l'organisation et les ressources disponibles,
- La confidentialité et au secret professionnel,
- Au consentement libre et éclairé,
- Participer aux décisions concernant son état de santé et de bien-être, participer à l'élaboration ou aux modifications apportées à son plan d'intervention,
- Refuser le traitement proposé lorsqu'il n'est pas ordonné par un juge,
- Communiquer avec les personnes de l'extérieur,

Le CISSS des Laurentides met tout en œuvre pour favoriser et améliorer l'accès, la continuité et la qualité des soins et des services qu'il offre à la population. Cependant, si vous êtes insatisfait(e) des soins que vous recevez ou si vous avez l'impression que vos droits sont lésés, nous vous invitons dans un premier temps à parler avec votre intervenant qui a le devoir de vous écouter et vous outiller. Vous pouvez aussi vous adresser à l'assistante d'unité. Si l'insatisfaction persiste, adressez-vous au chef de l'unité.

En tout temps, vous pouvez communiquer avec le commissaire aux plaintes du CISSS des Laurentides en composant le 1-866-822-0549 ou en discuter avec votre avocat.



Traitement

Il est toujours préférable que le traitement soit respecté, mais vous pouvez le refuser en tout temps si votre statut légal le permet.

Si vous décidez de quitter l'hôpital contre l'avis du médecin, l'infirmière doit procéder à une évaluation de votre état, contacter votre médecin pour l'informer de votre décision et elle vous demandera de remplir un formulaire de refus de traitement. Cette consigne ne peut s'appliquer pour les usagers sous garde ou hospitalisés à l'unité médico-légal.

Si vous avez des préoccupations concernant vos droits et vos intérêts personnels, vous pouvez communiquer avec votre intervenant ou avec une instance de soutien. Référez-vous à la page 17 du présent document pour la liste des ressources à votre disposition.

L'ÉQUIPE DE SOINS INTERDISCIPLINAIRE

Une équipe interdisciplinaire est présente pour travailler en partenariat avec vous et vos proches

- ✚ **Le psychiatre** évalue votre état mental, établit un diagnostic et ajuste votre médication au besoin. Il élabore avec vous votre plan de traitement en collaboration avec les autres membres de l'équipe.
- ✚ **L'assistante infirmière** planifie, supervise et coordonne les activités de l'équipe de soins.
- ✚ **L'infirmière** évalue votre condition physique et mentale et assume la responsabilité de votre plan d'intervention, de votre suivi et devient votre personne de référence sur l'unité. Elle vous rencontre sur une base régulière et favorise votre implication dans l'élaboration de votre plan d'intervention. Elle vous aide à atteindre les objectifs qu'ensemble vous avez fixés.
- ✚ **Autres professionnels** contribuent à soutenir votre rétablissement. Les autres professionnels sont : travailleur social, psychoéducateur, éducateur spécialisé, infirmière auxiliaire, agent d'intervention, assistant réadaptation, préposé aux bénéficiaires, nutritionniste, pharmacienne, ergothérapeute, neuropsychologue, kinésiologue, omnipraticien, criminologue, etc.

LES ÉTAPES DE TRAITEMENT

Lors de votre séjour, votre implication est importante. Vous êtes la personne qui connaît le mieux votre condition et votre état de santé. Il est donc essentiel que vous participiez activement à votre traitement.

Les étapes de traitement comportent ceux-ci : l'admission, l'évaluation de l'état mental et du risque suicidaire, rencontre familiale s'il y a lieu, rencontre avec l'équipe traitante, mise en place d'un plan d'intervention, la participation à des activités thérapeutiques et pharmacologiques visant la réadaptation, la préparation du congé et suivi du départ. Le suivi en externe par des équipes spécialisées selon les besoins peut être possible.

Pour s'assurer d'une compréhension mutuelle, n'hésitez pas à poser des questions, à faire part de vos préoccupations ou à apporter des précisions au personnel soignant.

INFORMATION GÉNÉRALE ET RÈGLES DE VIE

Chambre

Toutes nos unités de santé mentale sont dotées de chambres privées ou semi-privées. L'attribution des chambres se fait par l'équipe traitante en fonction des disponibilités. Il se peut qu'en cours de votre hospitalisation on vous demande de changer de chambre pour des raisons cliniques ou d'accommodement. Par ailleurs, lors d'un congé temporaire prolongé, il est possible que votre chambre soit mise à la disposition d'un autre usager. Dans un souci de propreté, il est de votre responsabilité de garder votre chambre propre, bien rangée et en bon état. Vous devrez changer votre literie selon l'horaire établi par l'unité.

Sans exagération (format individuel), vous pouvez conserver dans votre chambre des aliments non périssables. Le personnel se réserve le droit de limiter les quantités.

Repas

L'horaire des repas et les collations sont établis selon chaque unité. Les repas et les collations se prennent dans la salle à manger à moins d'avis contraire de l'équipe traitante qui sera inscrit à votre plan de soins.

Si vous avez une condition alimentaire particulière, veuillez en aviser l'équipe traitante.

Hygiène & habillement

Une hygiène adéquate fait partie d'un mode de vie saine, il est donc important de veiller à votre hygiène personnelle. Vous devez vous procurer vos produits d'hygiène personnelle (savon, shampooing, brosse à dents, dentifrice, etc.). Les bains et douches sont accessibles selon l'horaire établi de l'unité. Par respect pour les autres usagers, nous vous demandons de garder la salle de bain propre après usage. Les produits nettoyants sont disponibles au poste infirmier. Vous devez avoir une tenue vestimentaire propre et décente en tout temps. Vous pouvez avoir accès à une laveuse et sècheuse selon l'horaire de l'unité.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, vous devez porter des chaussures ou des pantoufles pour circuler. Au coucher, le port du vêtement de nuit est demandé.

Lever - coucher

Sauf exception, l'heure du lever est généralement entre 7h00 et 8h00. Afin de conserver un environnement calme, le niveau de bruit doit être réduit au minimum sur l'unité après 21h00, les lumières seront tamisées. Pour favoriser le sommeil de tous les usagers, nous vous invitons à vous retirer dans votre chambre au plus tard à 22h30 et de limiter vos déplacements durant la nuit.

Effets personnels

Un inventaire de vos effets personnels est effectué avec vous dès votre arrivée. Tout effet personnel que vous gardez avec vous (carte de crédit, argent contant, bijoux, etc.) durant votre séjour, demeure sous votre responsabilité. De plus, vous avez la possibilité d'ouvrir un compte à la comptabilité pour une somme d'argent plus importante. Vous pourrez avoir accès à votre argent selon l'horaire de la comptabilité et la disponibilité du personnel de l'unité. Il est recommandé de remettre les objets de valeur à un membre de la famille pour éviter la perte ou le vol de ceux-ci. L'établissement n'est pas responsable des pertes, de la disparition ou du bris d'effet personnel. Il est suggéré de ne pas effectuer d'échange et/ou vente ou cadeau d'objet, de nourriture, ou autre, entre les usagers. Certains objets pourraient vous être retirés pour votre sécurité et celle des autres usagers.

L'unité se réserve le droit de limiter la quantité d'effets personnels. Afin de vous assurer un environnement sain et sécuritaire, vos médicaments personnels et produits naturels demeurent au poste infirmier. Advenant la perte d'un effet personnel, les objets trouvés sont remisés au service de la sécurité.

Pour des raisons de sécurité, de confidentialité et de vie privée, il est interdit de prendre des photos ou des enregistrements à l'aide de tout dispositif dont un téléphone cellulaire. Selon le plan d'intervention établi avec l'équipe soignante, l'utilisation des téléphones cellulaires pourrait vous être retirée. Par ailleurs, par mesure de sécurité, le fil de recharge demeure au poste infirmier.

Horaire des visites

Par respect pour l'ensemble des usagers sur l'unité, les heures de visite sont entre 10h30 et 20h. Le nombre de visiteurs est limité à 3 personnes. Dans certaines situations, les visites peuvent être restreintes ou interdites. Tous les enfants doivent être accompagnés, sous la surveillance d'un adulte en visite et dans des endroits appropriés pour leur sécurité. Vos visiteurs pourraient être sujets à la vérification des effets apportés par ceux-ci, et ce en votre présence. Si votre visite

présente des symptômes d'allure grippale ou de gastroentérite, elle devra s'abstenir de vous rendre visite. Ils pourront vous communiquer par téléphone. Tout visiteur ayant un comportement perturbateur/inadéquat sera invité à quitter les lieux à la demande du personnel.

Téléphone

Un téléphone est mis à votre disposition sur l'unité. Les heures d'utilisation sont de 9h00 à 21h00. Nous vous demandons de respecter et de limiter la durée de vos conversations téléphoniques à 20 minutes. Pour discuter avec un avocat, votre représentant légal, le curateur public ou un organisme tel que Droits et Recours Laurentides, vous pouvez demander l'accès à un téléphone en tout temps. Les appels interurbains sont effectués à vos frais, à l'aide d'une carte d'appel ou à frais virés.

Respect avec le personnel et les usagers

Nous vous demandons d'adopter des comportements socialement acceptables dans le respect du personnel et des usagers. Toutes menaces verbales ou physiques ainsi que les agressions, les vols et la destruction volontaire de biens ou de matériel pourront entraîner un processus judiciaire. Toute personne qui brise volontairement du matériel du CISSS doit en rembourser les coûts de réparation ou de remplacement. Un langage courtois et poli entre les usagers et le personnel est essentiel.

L'accès aux chambres des autres usagers ne vous est pas permis. Vous êtes invité à socialiser dans les pièces communes. Les contacts physiques entre usagers et les relations sexuelles ne sont pas autorisés sur les lieux du CISSS des Laurentides.

Tabagisme / consommation de substances

Le CISSS des Laurentides tend vers un établissement sans fumée en conformité avec la Loi *concernant la lutte contre le tabagisme, chapitre L-6.2*. Les mêmes règles s'appliqueront pour la cigarette électronique. Nous sommes conscients que cela peut s'avérer difficile de vous abstenir de fumer. Un service de soutien vous sera offert (gomme nicorette, timbre de nicotine, etc.). Le CISSS des Laurentides souhaite veiller à la santé et au bien-être de la population de son territoire.

La consommation de drogue, alcool et boisson énergisante est interdite. Ces substances peuvent avoir des effets nuisibles sur votre rétablissement et sur votre bien-être général. Si vous êtes aux prises avec un problème de consommation, le personnel des unités de santé mentale peut vous aider. La direction de l'établissement du CISSS des Laurentides interdit tout usage ou trafic de substance illégale ou toute autre substance jugée particulièrement nuisible à la santé.

Le personnel se réserve le droit de procéder à une fouille, s'ils ont des motifs raisonnables de croire que vous possédez ces substances. Un test de dépistage de drogue pourrait également vous être demandé.

Sorties extérieures

Les sorties font partie intégrante de votre plan de traitement et devront être convenues entre vous et le psychiatre traitant. Les infirmières ont la responsabilité d'évaluer votre état avant chacune de vos sorties. Elles peuvent annuler celle-ci si vous ne respectez pas les conditions de sortie ou si votre état mental est jugé non sécuritaire. Avant de vous absenter de votre unité, veuillez en informer le personnel qui doit connaître en tout temps vos déplacements. Pour votre sécurité, vos sorties sont contrôlées en tout temps. Les heures de sorties sont de 9h à 20h30.

Les congés temporaires doivent être discutés et approuvés par le psychiatre traitant.

Divertissement

Des jeux de société, des DVD, des jeux électroniques ainsi que du matériel d'exercice sont mis à votre disposition dans la plupart de nos installations. Veuillez vous informer auprès du personnel au poste. Des salles communes avec télévision sont ouvertes de 7h à 22h30. Pour des raisons thérapeutiques, le personnel peut refuser des émissions qui ne sont pas adéquates, par exemple comportant de la violence excessive, etc.

SÉCURITÉ

Double identification

Pour assurer votre sécurité, le personnel soignant doit fréquemment vous identifier verbalement (prénom, nom, date de naissance), soit avant chaque soin ou traitement, soit avec la carte d'hôpital ou toute autre pièce d'identité.

Mesures de contrôle

L'utilisation d'une telle mesure doit être minimale et exceptionnelle et doit tenir compte de l'état physique et mental d'une personne. La force, l'isolement, tout moyen mécanique ou substance chimique ne peuvent être utilisés comme mesure de contrôle d'une personne dans une installation maintenue par un établissement que pour empêcher de s'infliger ou infliger à autrui

des lésions. En tout temps, avant de procéder à des mesures de contrôle, il est essentiel de pallier à la situation problématique par des mesures alternatives variées et évaluées.

Une intervention planifiée et expliquée nécessite un consentement. Par contre, s'il y a application de ces mesures en situation d'urgence, le consentement n'est pas obligatoire, mais ce recours doit se faire dans le respect, la dignité et la sécurité.

Lorsque l'état nécessite une mesure de contrôle, une réévaluation sera faite et dès que l'état le permet, un retour sera fait pour trouver des solutions et éviter d'arriver à cette situation.

Des tournées de surveillance sont effectuées de façon régulière sur tous les quarts de travail pour s'assurer de votre bon état de santé physique et mentale.

Fouilles et saisies

Afin de garantir votre sécurité et celle du personnel, quelques règles importantes doivent être respectées.

- Tous objets dangereux ou à risque sont interdits sur l'unité.
- Un inventaire des biens personnels est effectué par le personnel à chaque admission.
- Une fouille pourrait également être réalisée à tout moment si nous avons des motifs raisonnables de croire que votre sécurité ou celles des autres sont menacées.

* Se référer à la politique et procédure fouille et saisie du CISSS des Laurentides.

Prévention

Prévention des chutes : Afin d'éviter une chute, soyez vigilant lors de vos déplacements. Toute chute, avec ou sans conséquence, doit être signalée à un membre du personnel soignant.

Prévention des infections : La principale mesure de prévention des infections est l'hygiène des mains. On vous suggère fortement de laver les mains régulièrement. Le personnel est tenu aux mêmes consignes.

Signes de contagion : Si vous soupçonnez être atteint d'une infection, veuillez en aviser immédiatement le personnel soignant afin qu'il vous informe des mesures qui devront être prises pour éviter la transmission. Il est possible que l'on vous demande de porter un masque, une jaquette et des gants.

Mesures d'urgence

L'hôpital possède un plan des mesures d'urgence. Le personnel est formé pour agir en de telles situations. En cas d'urgence, gardez votre calme et suivez les directives. Sachez qu'il est possible qu'un exercice d'évacuation ait lieu durant votre séjour.

CONGÉ

Lorsque votre congé est autorisé et signé par votre médecin, l'intervenant prendra soin de vous accompagner vers d'autres services ou soutien si nécessaire. Nous vous demandons de quitter votre chambre dans l'heure suivant la signature de votre congé. Veuillez vous assurer d'un transport pour votre retour à domicile. L'aire commune est à votre disposition pour attendre votre transport. Avant de quitter, assurez-vous d'apporter avec vous tous vos effets personnels.

RESSOURCES & CONTACTS

<p>DROITS ET RECOURS LAURENTIDES</p> <p>227, Saint-Georges, bureau 104 Saint-Jérôme, Québec J7Z 5V2 Tél. : 450 436-4633 Tél. : 1 800-361-4633</p>	<p>COMMISSAIRE LOCALE AUX PLAINTES CISSS DES LAURENTIDES</p> <p>290, rue de Montigny Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5T3 Tél. : 450 432-8708 www.santelaurentides.gouv.qc.ca</p>
<p>COMITÉ DES USAGERS www.santelaurentides.gouv.qc.ca</p> <p>SAINT-JÉRÔME 450 432-2777, poste 25105 courrielcomite.des.usagers.ciesslerau@ssss.gouv.qc.ca</p>	
<p>ANTOINE-LABELLE 1-866-716-2150 ginette.vermette@ssss.gouv.qc.ca</p>	<p>DES SOMMETS 1-855-766-6387, poste 34334 comite.usagers.sommets@ssss.gouv.qc.ca</p>
<p>PROTECTEUR DU CITOYEN Sans frais: 1 800 463-5070</p>	<p>CAP- Association canadienne des parajuristes info@caplegal.ca</p>
<p>CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE (Aide juridique) 450 420-4921 administration@ccjll.qc.ca</p>	<p>Tribunal administratif du Québec (TAQ) 1-800-567-0278</p>
<p>FÉDÉRATION DES FAMILLES ET AMIS DE LA PERSONNE ATTEINTE DE MALADIE MENTALE ALPAMM – HALTE AUX PROCHES</p>	
<p>Siège social 1990, Jean-Talon Nord, bureau 203 Ste-Foy (Québec) G1N 4K8 Tél. : 418 687-0474 Tél. : 1 800-323-0474</p>	<p>ALPAMM Laurentides 378, rue Parent, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 2A1 Tél. : 450 438-4291 1-800-663-0659</p>
<p>COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE</p>	
<p>Montréal (Siège social) 360, rue St-Jacques Montréal (Québec) H2Y 1P5 Tél. : 514 873-5146 Sans frais : 1 800-361-6477</p>	<p>Saint-Jérôme 227, rue Saint-Georges, bureau 2 Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5A1 Tél. : 450 569-3219 Sans frais : 1 877-226-7224</p>

Pour toute autre ressource, veuillez vous informer auprès du personnel qui prendra soin de vous référer au bon endroit.

Addenda- Guide d'accueil du programme médico-légal

CLIENTÈLE TYPE À L'UNITÉ

L'unité médico-légal accueille des personnes référées par le système judiciaire. Tout dépendant de votre condition et de la décision du juge, vous pouvez faire l'objet des ordonnances suivantes :

- a) Évaluation d'aptitude à subir votre procès avec ou sans ordonnance de traitement.
- b) Évaluation de la responsabilité criminelle.
- c) Garde stricte en attente de la CETM.
- d) Détention en milieu hospitalier.

Les intervenants de l'unité médico-légal sont spécialement formés pour vous aider à comprendre le processus judiciaire à chacune des étapes. En tout temps, vous pouvez vous référer à eux pour vos questionnements ou vos commentaires.

FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ MÉDICO-LÉGALE

Effets personnels

- Vêtements :** Le surplus de vos vêtements sera disposé dans un casier barré dans une salle à l'extérieur de votre chambre. De plus, **les vêtements** d'extérieur ainsi que vos bottes demeureront au vestibule de l'unité afin de préserver la propreté de l'unité.
- Argent :** L'accès au guichet automatique est disponible le mardi, jeudi et dimanche avec l'accompagnement du personnel selon sa disponibilité.
- Cellulaire(s) :** Selon l'évaluation de l'équipe traitante, l'utilisation du **cellulaire** peut être permise. Le cas échéant, l'usage est autorisé qu'à la chambre et le celui-ci devra être remis au poste infirmier à 22h00.
- Achat(s):** Pour tout achat extérieur, veuillez vous adresser au personnel pour connaître les possibilités et le fonctionnement.

Repas et collations

Conservation des aliments : Nous vous demandons de conserver les aliments consommables et non périssables dans votre bac à votre chambre. Pour les aliments

périssables, ceux-ci seront conservés dans votre bac au réfrigérateur. Vous devez limiter vos aliments à l'espace offert dans le bac et le couvercle doit pouvoir se refermer aisément.

Commander un repas : Entre **11h00** et **19h30**, il est possible de commander un repas au restaurant. Vous devez informer le personnel qui fera la commande.

Habillement

Prenez note qu'il vous sera demandé de retirer sur l'unité vos lunettes de soleil, votre casquette, votre capuchon et/ou votre chapeau afin de permettre au personnel de voir votre visage et ainsi obtenir une meilleure évaluation de votre état quotidien.

Fonctionnement de la télévision

Pour changer le canal du téléviseur, il faut demander l'accord du groupe en place. Advenant un conflit, référez-vous au personnel qui s'efforcera d'en répartir équitablement l'accès.

Ateliers et activités thérapeutiques

Des ateliers sur divers sujets sont offerts et font partie de votre traitement. Nous vous encourageons fortement à y participer et nous vous référons à l'horaire affiché sur le département.

Activité(s) extérieure(s)

Usagers avec statut de prévenu :

Avec prescription médicale : Il est possible d'avoir accès au balcon et à la cour clôturée en tout temps. De plus, il est possible avec une prescription médicale et selon l'évaluation de l'infirmière et de la criminologue de participer aux activités tenues au local éducatif, à la cour clôturée du médico-légal et des soins intensifs et au gymnase.

Sans prescription médicale : Il est possible de sortir à la cour extérieure accompagner aux heures (voir l'horaire affiché) selon la disponibilité des intervenants.



Usagers CETM :

Il est possible de sortir en tout temps au balcon et à la cour clôturée selon l'évaluation de l'infirmière et de la criminologue.

Il vous est possible d'avoir des sorties extérieures, des activités au local éducatif et au gymnase, si le juge vous a accordé des droits et sorties à l'extérieur et que l'équipe traitante juge que votre état mental le permet.

Addenda - Guide d'accueil du programme soins intensifs

FONCTIONNEMENT DES SOINS INTENSIFS

Effets personnels

- Vêtements :** Le surplus de vos vêtements sera disposé dans un casier barré dans une salle à l'extérieur de votre chambre.
- Achat(s):** Pour tout achat extérieur, veuillez vous adresser au personnel pour connaître les possibilités et le fonctionnement.

Repas

Commander un repas : Entre **11h00** et **19h30**, il est possible de commander un repas au restaurant. Vous devez informer le personnel qui fera la commande.

Habillement

Prenez note qu'il vous sera demandé de retirer sur l'unité vos lunettes de soleil, votre casquette, votre capuchon et/ou votre chapeau afin de permettre au personnel de voir votre visage et ainsi obtenir une meilleure évaluation de votre état quotidien.

Fonctionnement de la télévision

Pour changer le canal du téléviseur, il faut demander l'accord du groupe en place. Advenant un conflit, référez-vous au personnel qui s'efforcera d'en répartir équitablement l'accès.

Addenda – Guide d'accueil à l'unité UHB (unité transitoire santé mentale)

SORTIES EXTÉRIURES

Des heures pour aller à l'extérieur vous sont accordées selon l'horaire présenté près de la porte de sortie. Il vous sera demandé de rester avec le groupe en tout temps.

Également, l'équipe de soins se réserve le droit de refuser une sortie extérieure si elle juge pertinent pour l'usager qu'il reste à l'intérieur.

EFFETS PERSONNELS

Afin de demeurer dans un cadre thérapeutique, les cellulaires ainsi que tous appareils comportant une caméra seront interdits. Uniquement des appareils électroniques pour l'écoute de la musique et DVD seront permis à un volume acceptable dans votre chambre à l'aide d'un casque d'écoute.

Pour des raisons de sécurité, à noter que les ceintures, lacets et cordons de chandails/pantalons seront rangés et remis au congé. De plus, nous pourrions limiter vos effets personnels (peluche, couverture ou oreiller personnel) le temps de votre hospitalisation.

Pour votre sécurité et celle des autres, les garde-robes dans les chambres seront barrées en tout temps. Au coucher, tous vos effets personnels seront rangés.

HORAIRE DE L'UNITÉ

Il vous est permis de commander du restaurant entre 11h30 et 20h. Il est à noter que les canettes de liqueur doivent être versées dans un verre et jetées au poste infirmier.

VISITEURS

Pour favoriser votre rétablissement, nous limitons les heures de visite d'une heure par visiteur pour un maximum de 3 visiteurs.

Addenda - Guide d'accueil 1^{er} sud

Santé mentale aiguë

CLIENTÈLE TYPE À L'UNITÉ

L'unité de courte durée accueille des usagers durant des épisodes aigus de leur maladie. Le rôle de l'équipe de soins médicaux et professionnels est la stabilisation de la crise aiguë et le retour à l'équilibre afin que les usagers puissent retrouver un fonctionnement optimal pour assurer le retour dans la communauté et maintenir l'autonomie.

1. FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ

1.1 Effets personnels

Effets personnels à risque

Pour votre sécurité : Vous aurez à votre disposition un casier, pour ranger les effets personnels qui pourraient être à risque pour vous lors de votre hospitalisation. Les objets qui y seront rangés vous seront remis à votre départ.

Cellulaire(s) : Selon l'évaluation de l'équipe traitante, l'utilisation du cellulaire est permise lors de vos sorties extérieures ainsi qu'au local d'art. Ils sont conservés au poste des infirmiers.

Repas et collations Les aliments ou boissons sont tolérés dans la salle à manger seulement.

Conservation des aliments : Une petite quantité de nourriture non périssable peut être entreposée dans la cuisinette. Vous pourrez les consommer durant l'heure des collations. Tout aliment réfrigéré doit être consommé la journée même.

1.2 Hygiène et habillement

Il est possible d'obtenir des produits d'hygiène personnelle afin de vous dépanner, en déboursant un montant déterminé sur une liste dans le fond de dépannage. Vous pourrez voir avec votre intervenant au besoin.

1.3 Buanderie

Une laveuse et sècheuse est disponible dans l'unité. Vous devez demander au poste des professionnels afin qu'ils vous ouvrent la porte. Ils vous fourniront également le savon à linge. Sortie(s) extérieure(s) et congé temporaire.

1.4 Usage du tabac et fumoir

Nous favorisons une gestion autonome des cigarettes. Le fumoir est ouvert de 7h à 22h30. Notez qu'afin de se conformer à la loi et les orientations du ministère, les fumoirs seront retirés dans un futur rapproché. La loi interdit les cigarettes de contrebande et la revente est illégale.

Addenda - Guide d'accueil 4^e.nord

Santé mentale longue durée - MAINTIEN

CLIENTÈLE TYPE À L'UNITÉ

L'unité accueille une clientèle présentant une problématique de santé mentale non stabilisée et ne pouvant intégrer une ressource dans la communauté. Cette unité a pour mandat de vous aider à maintenir votre autonomie dont vos incapacités font en sorte que vous ne pouvez être intégrées dans aucune ressource.

FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ DE MAINTIEN

Effets personnels

- Vêtements :** Outre votre casier dans votre chambre, nous pouvons vous offrir un espace de rangement supplémentaire n'excédant pas un bac de 102 litres.
- Argent :** Si besoin, nous pouvons vous offrir du soutien à l'établissement d'un budget adapté à vos besoins.
- Cellulaire(s) :** Selon l'évaluation de l'équipe traitante, l'utilisation du cellulaire est permise lors de vos sorties extérieures ou sur la galerie. Ils sont conservés au poste des infirmiers.
- Repas et collations :** Les aliments ou boissons sont tolérés dans la salle à manger seulement.

Conservation des aliments : Une petite quantité de nourriture non périssable peut être entreposée dans la cuisinette. Vous pourrez les consommer durant l'heure des collations. Tout aliment réfrigéré doit être consommé la journée même.

Hygiène et habillement

Il est possible d'obtenir des produits d'hygiène personnelle en déboursant un montant de 9.00\$ par mois. Avant 10h00 tous les matins, nous vous encourageons à être habillé convenablement et d'effectuer une hygiène de base. Par souci d'hygiène et de sécurité, vous devez obligatoirement porter des chaussures ou des pantoufles pour circuler sur l'unité. Il n'est toutefois pas autorisé de quitter l'unité en pantoufle et/ou pyjamas. Les parfums sont interdits, car cela peut entraîner des conséquences néfastes sur la santé d'autrui.

Buanderie

Si vous le désirez, l'établissement offre le service de nettoyage de vos vêtements. Par contre, vos vêtements devront être identifiés à votre nom. Une laveuse et sècheuse est disponible dans l'unité. Vous devez demander au poste des professionnels afin qu'ils vous ouvrent la porte. Ils vous fourniront également le savon à linge. Un horaire d'utilisation de la buanderie sera établi avec vous.

1.5 Sortie(s) extérieure(s) et congé temporaire

Toutes sorties doivent initialement être autorisées par le psychiatre. Vous devez aviser le personnel 48 heures à l'avance afin d'obtenir les autorisations nécessaires si vous planifiez un congé temporaire. Vous serez rencontré au retour pour faire le bilan de votre congé. À moins d'avis contraire, lors de vos sorties quotidiennes, vous devrez être revenu pour le décompte de 15h30.

Usage du tabac et fumoir

Nous favorisons une gestion autonome des cigarettes, selon les objectifs de votre plan de soins un plan d'achat et de distribution de cigarettes peut être établi avec vous. Le personnel ne peut faire aucune avance de cigarettes. Le fumoir est ouvert de 7h à 22h30. Notez qu'afin de se conformer à la loi et les orientations du ministère, les fumoirs seront retirés dans un futur rapproché. La loi interdit les cigarettes de contrebande et la revente est illégale.

Addenda - Guide d'accueil 4^e sud Santé mentale longue durée - RÉADAPTATION

CLIENTÈLE TYPE À L'UNITÉ

L'unité accueille une clientèle présentant une problématique de santé mentale non stabilisée et ne pouvant intégrer une ressource dans la communauté. Cette unité a pour mandat de vous offrir des services de réadaptation qui vous permettront de reprendre du pouvoir sur votre vie. Pour ainsi, cheminer dans votre démarche de rétablissement afin de réintégrer la communauté le plus rapidement possible.

Le rétablissement est divisé en 5 étapes distinctes. Selon chaque étape de votre rétablissement, vous devrez effectuer des actions par vous-même et/ou participer à des activités ludiques, sportives ou de loisirs afin de pouvoir cheminer. Une grille de cotation est complétée tous les jours par les intervenants afin d'évaluer votre parcours et obtenir plus de privilèges.

FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ DE RÉADAPTATION

Effets personnels

- Vêtements :** Outre votre casier dans votre chambre, nous pouvons vous offrir un espace de rangement supplémentaire n'excédant pas un bac de 102 litres.
- Argent :** Si besoin, nous pouvons vous offrir du soutien à l'établissement d'un budget adapté à vos besoins. Aucune modification ne sera autorisée durant le mois courant afin d'éviter les erreurs et malentendus.
- Cellulaire(s) :** Selon l'évaluation de l'équipe traitante, l'utilisation du cellulaire est permise lors de vos sorties extérieures ou sur la galerie. Ils sont conservés dans les casiers de la salle à manger.

Repas et collations

Il est de votre responsabilité de vous présenter aux heures prévues de repas et de collation. Les aliments ou boissons sont tolérés dans la salle à manger seulement.

Conservation des aliments : Nous vous demandons de conserver les aliments consommables et non périssables dans un casier situé dans la salle à manger. Vous pourrez les consommer durant l'heure d'ouverture des casiers. Vous référer aux affiches pour l'heure d'ouverture. Il est de votre responsabilité de nettoyer ce casier. Tout aliment réfrigéré doit être consommé la journée même.

Lever

L'heure du lever maximal, la semaine est fixée à 9h00 et la fin de semaine à 10h00.

Hygiène et habillement

Il est possible d'obtenir des produits d'hygiène personnelle en déboursant un montant de 9.00\$ par mois. Avant 10h00 tous les matins, il est de votre responsabilité d'être habillé convenablement et d'effectuer une hygiène de base. Par souci d'hygiène et de sécurité, vous devez obligatoirement porter des chaussures ou des pantoufles pour circuler sur l'unité. Il n'est toutefois pas autorisé de quitter l'unité en pantoufle et/ou pyjamas. Les parfums sont interdits, car cela peut entraîner des conséquences néfastes sur la santé d'autrui.

Buanderie

Si vous le désirez, l'établissement offre le service de nettoyage de vos vêtements. Par contre, vos vêtements devront être identifiés à votre nom. Une buanderie est disponible dans l'unité. Vous devez demander la clé si besoin au poste des professionnels. Ils vous fourniront également le savon à linge. Un horaire d'utilisation de la buanderie sera établi avec vous.

Ateliers et activités thérapeutiques

Une participation minimale à des activités vous sera demandée chaque semaine. Trois périodes sportives (30 min), deux activités de réadaptation et une activité de loisir. Vous devrez choisir selon le calendrier d'activités disponible.

Sortie(s) extérieure(s) et congé temporaire

Toutes sorties doivent initialement être autorisées par le psychiatre. Vous devez aviser le personnel 48 heures à l'avance afin d'obtenir les autorisations nécessaires si vous planifiez un congé temporaire. Vous devrez compléter un plan de congé temporaire avant votre congé et au retour vous serez rencontré pour en faire le bilan. À moins d'avis contraire, lors de vos sorties quotidiennes, vous devrez être revenu pour le décompte de 15h30.

Usage du tabac et fumoir

Nous favorisons une gestion autonome des cigarettes, selon les objectifs de votre plan de soins, un plan d'achat et de distribution de cigarettes peut-être établi avec vous. Le personnel ne peut faire aucune avance de cigarettes. Le fumoir est ouvert de 7h à 22h30. Notez qu'afin de se conformer à la loi et les orientations du ministère, les fumoirs seront retirés dans un futur rapproché. La loi interdit les cigarettes de contrebande et la revente est illégale.

Note
